



# PRÉFET DES PYRÉNÉES- ORIENTALES

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA MIGRATION

Bureau de la réglementation générale et des élections

Service des élections

Affaire suivie par : bureau des élections

Tél : 04 68 51 66 35

Mèl : pref-elections@pyrenees-orientales.gouv.fr

## ARRÊTÉ PREF/DCM/BRGE 2024-127 -0001 du 6 mai 2024 instituant une commission locale de recensement des opérations de vote à l'occasion de l'élection des représentants au parlement européen du 9 juin 2024

-----

Le Préfet des Pyrénées-Orientales  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

**VU** le code électoral ;

**VU** le décret n°2024-226 du 12 mars 2024 portant convocation des électeurs pour l'élection des représentants au Parlement européen ;

**VU** l'ordonnance n° 2024/154 du 26 avril 2024 comportant les désignations auxquelles a procédé Monsieur le premier président près la cour d'appel de Montpellier ;

**VU** la désignation faite par Madame la présidente du conseil départemental des Pyrénées-Orientales,

**Sur** proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

### - A R R Ê T E -

**Article 1<sup>er</sup>** - Il est institué une commission locale chargée de recenser les votes émis dans le département des Pyrénées-Orientales, à l'occasion des élections des représentants au Parlement européen lors du scrutin du 9 juin 2024 .

**Article 2** - Le siège de la commission locale de recensement est fixé à la préfecture du département chef-lieu - 24 Quai Sadi Carnot à Perpignan.

Sa composition est définie comme suit :

**Président titulaire de la commission locale de recensement:**

Monsieur Pierre VIARD, président du tribunal judiciaire de Perpignan

**Présidente suppléante :**

Madame Anne COUPRY, vice-présidente au tribunal judiciaire de Perpignan

**Membres titulaires de la commission locale de recensement:**

Monsieur Robert GARRABE, conseiller départemental

Madame Muriel MOLINER, chef du bureau de la réglementation générale et des élections, représentant Monsieur le préfet .

**Membres suppléants :**

Madame Valérie-Anne TERRIS, adjointe au chef de bureau de la réglementation générale et des élections.

Madame Valérie MEYER, agent en charge des élections au bureau de la réglementation générale et des élections.

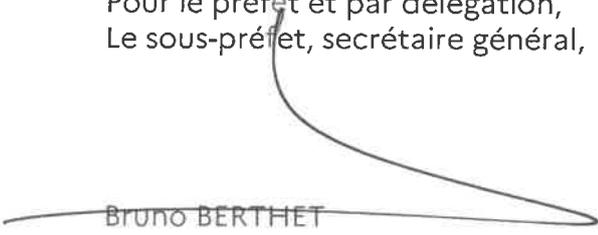
Les représentants départementaux des listes de candidats, dûment mandatés peuvent assister aux opérations de recensement, et demander éventuellement l'inscription au procès-verbal de leurs observations.

**Article 3** - Au terme du scrutin, la commission ainsi composée se réunira à la préfecture des Pyrénées-Orientales, salle Érignac :

**lundi 10 juin 2024 à 8 h 30** afin de procéder au recensement des votes émis dans les différentes communes du département des Pyrénées-Orientales.

**Article 4** - Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les membres de la commission locale de recensement, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Perpignan, le 6 mai 2024  
Pour le préfet et par délégation,  
Le sous-préfet, secrétaire général,

  
BRUNO BERTHET